

FORÊTS DOMANIALES DE LA MONTAGNE DE REIMS



FORÊT
CANDIDATE

FORÊT D'EXCEPTION®

Protocole d'accord



Préambule

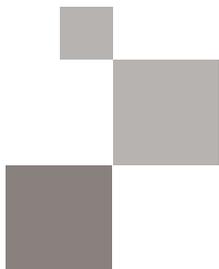
Contexte national

La Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 affirme la mise en valeur et la protection des forêts qui sont reconnues d'intérêt général. Elle prend en compte, dans la politique forestière, les fonctions économiques, environnementales et sociales, et participe à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable. C'est à travers de grands principes tels que la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, le renforcement de la protection des écosystèmes forestiers et naturels, la récolte et la valorisation du bois et des autres produits forestiers, le développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, le renforcement de la compétitivité de la filière de production forestière, et la satisfaction des demandes sociales relatives à la forêt, que s'inscrit cette loi.

La gestion de la forêt n'est plus simplement une gestion sylvicole ou forestière, mais elle s'élargit aux territoires voisins et aux partenaires socio-économiques en lien direct avec elle.

Le présent protocole d'accord s'adresse à tous les acteurs du territoire concernés par les forêts domaniales de la Montagne de Reims et donne les grandes orientations stratégiques du projet pour lequel les forêts sont candidates au label « Forêt d'Exception ».





L'Office National des Forêts et le label Forêt d'Exception®

L'Office National des Forêts, gestionnaire de forêts publiques, a fixé dans son projet d'établissement 2007/2011, la création d'un réseau de forêts emblématiques à haute valeur patrimoniale amenant à un label : « Forêt d'Exception ». Ce programme a conduit, en lien parfois avec les collectivités locales, à la présélection de 18 massifs forestiers, et ambitionne de mettre en valeur la richesse historique, culturelle et environnementale des forêts domaniales françaises.

Le label « Forêt d'Exception » est une démarche d'intérêt général et d'aménagement du territoire permettant la mise en place d'une forte gouvernance avec l'ensemble des partenaires et l'expérimentation des techniques innovantes et responsables. L'actuel contrat d'objectif et de performance 2012/2016 passé entre l'ONF, les ministères de tutelle et la Fédération nationale des Communes forestières prévoit qu'une quinzaine de forêts domaniales soient labellisées au terme de son application.



Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, l'Office National des Forêts et le label « Forêt d'Exception ».

La politique territoriale mise en place sur le territoire du Parc naturel régional est en adéquation avec les ambitions de la démarche « Forêt d'Exception ». Différentes actions sont déjà menées avec les acteurs du milieu forestier tant pour la forêt privée que pour la forêt publique. L'étroite collaboration entre le Parc et l'ONF au regard de la protection, de la valorisation et la gestion du site des Faux de Verzy et de l'organisation de la fréquentation du massif de la Montagne de Reims en sont des exemples concrets.



Le Parc naturel régional réaffirme, dans sa charte « Objectif 2020 », la stratégie pour son territoire qui se décline au travers de quatre axes :

- ▶ faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs ;
- ▶ affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc ;
- ▶ renforcer l'offre de service pour un développement économique et social équilibré ;
- ▶ dynamiser les partenariats et la communication.

Cette charte positionne le Parc naturel régional de la Montagne de Reims comme un stimulateur et un catalyseur des démarches de développement durable par son implication aux côtés des acteurs du territoire, dans l'expérimentation de nouvelles pratiques et dans la valorisation durable des ressources du territoire.

La démarche « Forêt d'Exception » dans les forêts domaniales est complémentaire de la politique menée par le Parc sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, cette collaboration renforcée entre le Parc et l'ONF s'inscrit dans le quatrième axe de la charte du Parc : « Dynamiser les partenariats et la communication ».



CHARTRE NATIONALE FORÊT D'EXCEPTION®

- 1** ▶ L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
- 2** ▶ La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3** ▶ La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.
- 4** ▶ La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis-à-vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
- 5** ▶ La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables- font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
- 6** ▶ Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
- 7** ▶ Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
- 8** ▶ Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
- 9** ▶ Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
- 10** ▶ Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.



Contexte des forêts domaniales de la Montagne de Reims

Les forêts domaniales du Chêne à la Vierge, d'Hautvillers et de Verzy, distinctes sur le territoire, font partie intégrante du massif de la Montagne de Reims situé au cœur du Parc naturel régional. Ce massif, entouré par les vignes, forme une identité paysagère spécifique de la Région Champagne-Ardenne et du département de la Marne.

D'une superficie totale de 3 486 hectares, les forêts domaniales sont situées à proximité des bassins de population composés des agglomérations de Châlons-en-Champagne, de Reims et de la ville d'Épernay. La Montagne de Reims constitue un poumon vert forestier important dans un département essentiellement agricole et viticole. En effet, le département de la Marne a un taux de boisement de 20 % alors que la moyenne nationale est de 29,2 %. C'est cependant un des plus grands départements de France, et sa surface forestière est un peu supérieure à celle de l'Aube et des Ardennes. Il comprend 164 000 hectares de forêt dont 16 000 appartiennent à l'État et 14 000 aux autres propriétaires publics. Les forêts domaniales ou relevant de propriétaires publics y sont donc largement minoritaires, bien plus que sur l'ensemble du territoire national (81 % de la forêt est privée). Ainsi, le massif de la Montagne de Reims se compose non seulement de forêts domaniales et communales, mais aussi d'un nombre important de forêts privées.

Multifonctionnelles par essence, les forêts domaniales de la Montagne de Reims accueillent de nombreux publics. Le nombre annuel de visiteurs sur la forêt de Verzy est en effet estimé à 300 000 personnes. Elles œuvrent aussi à la protection de la biodiversité ordinaire et exceptionnelle tout en participant à l'alimentation de la filière bois.

Une patrimonialité affirmée

La forte valeur patrimoniale des forêts se manifeste à travers les nombreuses protections environnementales dont elles relèvent. On recense le site classé des Faux de Verzy, 2 Réserves biologiques dirigées (Faux de Verzy et Mares de Verzy), un site Natura 2000 (site n° 67 : Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés) et 7 ZNIEFF¹ (Zones des Faux dans la forêt domaniale de Verzy; Bois et pelouses de la cendrière de Trépail; Bois de la Charmoise, des Bâtis et forêts communales à

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Verzenay, Verzy et Prunay; Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés; Étang de Montreuil à Sermiers; Forêt domaniale de Sermiers et bois des Chauffours à Villers-Allerand; Bois et mares de Rilly-la-Montagne) qui identifient des secteurs présentant de fortes valeurs biologiques hébergeant une flore et une faune à protéger.

Le site des Faux en forêt domaniale de Verzy est lié à la présence de l'ancienne abbaye bénédictine dédiée à Saint-Basle, mais l'absence de vestiges archéologiques ne permet pas une mise en valeur de cet aspect historique qui est pourtant en étroite relation avec l'histoire même de la forêt. En revanche, les Hêtres Tortillards (*Fagus Sylvatica var Tortuosa*), dont toutes les parties (troncs, branches, etc.) poussent tordues, noueuses, renflées les unes aux autres, doivent probablement leur conservation aux moines de l'abbaye qui auraient favorisé leur développement. C'est sur une superficie de 180 hectares que 700 spécimens ont été recensés dans cette forêt, ce qui en fait le plus grand site d'Europe de Hêtres Tortillards. Outre la présence de la Réserve biologique dirigée des Faux sur 57 hectares, le classement du site des Faux sur 19 hectares porte sur les parcelles accueillant les spécimens les plus remarquables et les plus faciles d'accès.

C'est également sur cette forêt qu'on retrouve la Réserve biologique dirigée des Mares de Verzy, abritant des populations importantes d'amphibiens parmi lesquels on recense le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la grenouille agile (*Rana dalmatina*). Enfin, le site Natura 2000 n° 67 couvre la partie sud de la forêt.

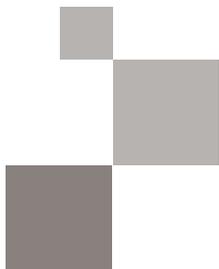
La forêt domaniale du Chêne à la Vierge, concernée par 3 ZNIEFF, accueille des espèces floristiques remarquables telles que le Thélyptéris des Marais (*Thelypteris palustris*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), la Pyrole mineure (*Pyrola minor*), et notamment de nombreuses espèces de chiroptères également.

Bien que **la forêt domaniale d'Hautvillers** ne relève d'aucune mesure de protection en dehors du régime forestier, l'intérêt historique et culturel de cette forêt est un argument majeur pour sa valorisation et sa préservation. Le canton des Rinsillons, dont la lisière borde l'amphithéâtre d'Épernay, est concerné par la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Coteaux, Maisons et Caves de Champagne). En effet, la forêt constitue l'écrin du paysage du vignoble de Champagne, ce qui témoigne de l'intérêt tout particulier de cette forêt et concourt à sa mise en valeur.

La protection de la biodiversité ordinaire est un enjeu pour l'ONF qui s'y attache depuis ces dernières années. Ainsi, la prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion courante des exploitations (mélange d'espèces dans les futaies, îlots de vieux bois, arbres gîtes, équilibre sylvo-cynégétique) et l'amélioration de la qualité de ces dernières (huiles biodégradables, préservation des sols) sont primordiales. C'est aussi un domaine de travail fort pour le Parc naturel régional de la Montagne de Reims qui accompagne l'ONF dans ces actions.

Pour cela, le Parc naturel régional et l'ONF ont acquis de nombreuses connaissances sur les habitats et les espèces faunistiques et floristiques. Cette connaissance doit être approfondie et reste à compléter sur certains milieux spécifiques.





Une vocation sociale essentielle dans un contexte périurbain

Ces forêts, situées au centre du triangle composé par les villes de Châlons-en-Champagne, d'Épernay et de Reims, peuvent être considérées comme périurbaines. Ce positionnement central contribue à la qualité de vie des populations (urbaines et rurales).

Cette situation géographique leur confère une forte vocation sociale, accentuée par l'attrait tout particulier du site des Faux de Verzy qui bénéficie d'une renommée internationale. Un sentier labellisé Tourisme & Handicap a d'ailleurs été créé en 2007 sur ce site.

L'ensemble des forêts domaniales est concerné par des circuits permanents de randonnées (pédestres, vététistes, cyclotouristiques) et des parcours de course d'orientation. Des aménagements touristiques sont présents avec notamment des aires de pique-nique, sentiers d'interprétation... Cependant des problématiques d'accueil du grand public ont été identifiées (rénovation de l'existant, cohérence de l'accueil entre les trois forêts, surfréquentation en forêt de Verzy, sites culturels et touristiques forestiers non valorisés (ruines, voie romaine, etc.). Ces derniers aspects sont à travailler avec le Parc.

Ainsi, l'offre d'accueil est à parfaire et à penser dans la globalité du massif.





Une ressource économique avérée et potentielle

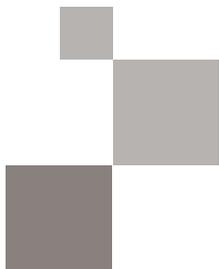
L'exploitation forestière passe par une gestion durable de la forêt afin de pouvoir prélever la ressource nécessaire. La production de bois d'œuvre de qualité, feuillus (chêne, hêtre, frêne...), et résineux (pin, épicéa représentant 8,2 % de la surface boisée), est un atout majeur. Chaque année, 8 à 10 000 m³ de bois d'œuvre sont commercialisés, auxquels s'additionnent 10 à 12 000 m³ de bois d'industrie, générant des emplois locaux (bûcherons, débardeurs, transporteurs). Les bois d'œuvre sont valorisés par sciage et les bois d'industrie sous la forme de panneaux de particules, pâtes à papier et bois énergie. Ce bois d'industrie est composé de feuillus (50 % de taillis et de feuillus de valeur faible à moyenne ; 50 % de houppiers de bois d'œuvre) et de résineux.

Le massif ne compte qu'une seule industrie de transformation locale, la scierie de Gillery ; en conséquence, la filière bois n'est pas actuellement un secteur économique très porteur d'emplois en Montagne de Reims malgré l'importance de la production de matière première.

L'ONF, notamment avec sa filiale ONF énergie et son correspondant régional, permettent de mieux valoriser sur la Montagne de Reims les bois de petit et moyen diamètre utilisables pour le bois énergie. Les nouveaux engins à chenille et cisaille garantissent quant à eux un meilleur respect des sols à un coût acceptable.

Le Parc naturel régional, à travers son Plan Climat Énergie, s'attache à réfléchir autour de la structuration du bois-énergie par la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial. La sensibilisation des communes à l'utilisation du bois-énergie en remplacement des énergies fossiles permettra de lutter contre les émissions de Gaz à effet de Serre.

La mise en place d'une filière courte, qui reste à concrétiser, et l'ensemble des actions de gestion forestière (travaux sylvicoles, bûcheronnage, débarquement, vente de bois...), sont créatrices d'emplois locaux non délocalisables.



Protocole d'accord

ARTICLE 1^{ER} : PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHE

Les forêts domaniales concernées par la démarche sont au nombre de 3 : Verzy (1 032 hectares), le Chêne à la Vierge (2 046 hectares) et Hautvillers (408 hectares). Distinctes sur le territoire, mais incluses dans un milieu forestier dense et important, de plus de 20 000 hectares sur la Montagne de Reims, elles représentent une surface totale de 3 486 hectares dont le périmètre est présenté en annexe 1.

Elles sont intégralement situées sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

L'objectif de la démarche « Forêt d'Exception » sur le massif de la Montagne de Reims est la mise en valeur des forêts domaniales à travers une gestion exemplaire et durable des forêts par l'ONF (aspects économique, social et environnemental) dans une démarche partagée avec les élus et les acteurs locaux, ayant la volonté affirmée de préservation de l'entité forêt. La multifonctionnalité y est l'enjeu majeur pour un partage harmonieux de la forêt dans le temps et dans l'espace.

Le projet « Forêt d'Exception » est en conformité avec les différentes mesures réglementaires, notamment le site classé des Faux de Verzy, et les documents de gestion : aménagements – plans de gestion des réserves. La démarche est également cohérente avec le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000² et les mesures et les orientations de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Bien que le label « Forêt d'Exception » n'engage que les forêts domaniales, l'ambition est de créer une dynamique et encourager l'exemplarité en forêt communale et privée. Cette volonté est d'autant plus forte que les forêts domaniales concernées par le projet sont entourées et reliées par ces dernières.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

Un comité de pilotage est créé pour conduire la mise en œuvre de la démarche « Forêt d'Exception ». Il est constitué d'élus représentants des collectivités locales, d'institutionnels, de représentants des usagers et des structures associatives locales (voir la liste des membres du comité de pilotage en annexe 2). Il est présidé par un élu dont la candidature est validée par vote à la majorité en comité de pilotage.

Ce comité est animé par un chef de projet de l'ONF, et accompagné dans ce travail d'animation par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. L'équipe technique du Parc fournit un travail d'ingénierie (participation à la rédaction des documents, animation des ateliers de travail, connaissance du terrain et des acteurs du territoire) facilitant l'avancée du projet mené suivant une démarche de développement durable.

Le président du comité de pilotage, l'ONF et le Parc naturel régional forment ainsi le comité de pilotage restreint qui prépare les étapes de travail du comité de pilotage.

Le chef de projet de l'ONF participe au réseau national des chefs de projet « Forêt d'Exception ».

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année civile.



² Site numéro 67 :
Massif forestier de la
Montagne de Reims et
étangs associés



Cet organe de décision fixe les objectifs poursuivis dans le cadre des principes définis par la charte nationale et en cohérence avec les documents de gestion préexistants. Suivant les besoins, des experts peuvent être invités dans des groupes de travail composés des membres du comité de pilotage.

Les membres du comité de pilotage pourront à tout moment, à leur demande, s'en extraire en informant le Chef de projet ONF par courrier recommandé. Ce dernier en informera le comité restreint dès que possible et le comité plénier lors de la réunion annuelle.

L'entrée de nouveaux membres au sein du comité de pilotage est possible sur proposition d'un membre du comité ou sur demande spontanée. Celle-ci sera effective après validation de l'ensemble du comité de pilotage lors de la réunion annuelle.

ARTICLE 4 : ÉLABORATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions, appelé « contrat de projet ». Ce dernier est un document contractuel qui spécifie l'ensemble des voies et moyens mis en œuvre au titre de la charte nationale pour rendre la forêt éligible à la qualification du label « Forêt d'Exception ».

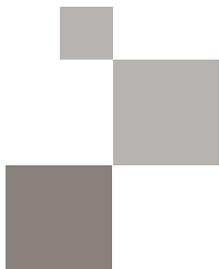
Il décline les orientations stratégiques définies à l'article 5 en actions, en détaillant les objectifs poursuivis par le projet, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en œuvre. Il précise :

- ▶ le contexte et les objectifs du projet ;
- ▶ le plan d'action proposé et son calendrier ;
- ▶ le rôle et l'engagement de chacun ;
- ▶ la maîtrise d'ouvrage particulière des volets de l'opération ;
- ▶ les modalités de mise en œuvre des actions ;
- ▶ le budget prévisionnel et son plan de financement ;
- ▶ les modalités de financement à moyen terme de « Forêt d'Exception » : (animation, entretien des équipements, gestion des milieux...);
- ▶ les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet ;
- ▶ le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Quatre documents accompagnent le contrat de projet :

- ▶ le présent Protocole d'Accord, qui définit les grandes orientations stratégiques de la démarche ;
- ▶ l'état des lieux ;
- ▶ le plan stratégique « Forêt d'Exception », compatible avec le plan d'aménagement forestier des 3 forêts domaniales. Ce plan cartographie les diverses parties et affectations du site ainsi que les liens avec le territoire environnant ;
- ▶ le Plan de Parc en vigueur.





ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS ASSOCIÉS AUX FORÊTS DOMANIALES DE LA MONTAGNE DE REIMS

De Verzy à Hautvillers, la Montagne de Reims : **une forêt pour tous**

Axe 1 : Permettre l'accès pour tous et le partage des activités au sein de l'espace « forêt »

L'accès et le partage des activités (pédestres, vététistes, cyclotouristiques, chasse...) en forêt sont des conditions nécessaires et préalables à la mise en oeuvre de mesures permettant la valorisation des sites.

L'accès à la Montagne de Reims, s'effectuant, à l'heure actuelle, par le biais des axes routiers, est à compléter par des solutions alternatives moins polluantes. L'utilisation exclusive de la voiture donne un sentiment d'envahissement de la forêt.

L'objectif est de développer des voies vertes et l'utilisation des transports en commun. Il existe un axe TER « Reims - Épernay » desservant 4 gares (Rilly la Montagne, Germaine, Avenay Val-d'Or et Ay). En 2012, le nombre d'aller-retour journalier est de 20. Des infrastructures cyclables sont prévues par le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports le long des voies d'eau (Marne, Canal de l'Aisne à la Marne, Canal latéral à la Marne), cependant des connexions entre ces itinéraires et les forêts domaniales ne sont pas prévues.

La venue des visiteurs pourrait ainsi être facilitée et l'offre élargie à tous les publics tout en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le caractère multifonctionnel des forêts domaniales exige une attention particulière à la gestion des conflits d'usage afin que progressent tous les usagers et les gestionnaires dans un partage harmonieux de l'espace tout en préservant la richesse écologique des milieux (sorties organisées, exploitations forestières, réglementation des loisirs motorisés, pratique de la chasse, cueillette...).

Dans le cadre du projet « Forêt d'Exception », les objectifs à atteindre sont :

- ▶ améliorer l'accès à la Montagne de Reims par des modes de transports plus respectueux de l'Environnement en lien avec les besoins du territoire et des publics (parcours débutant des gares, communication autour des possibilités d'accès);
- ▶ accueillir tous les publics dans l'espace et dans le temps : améliorer la cohabitation des différents usagers (l'exploitation et les travaux forestiers, la chasse et les autres pratiques de loisir);
- ▶ veiller à la compatibilité des activités récréatives avec les autres fonctions de la forêt;
- ▶ canaliser la fréquentation, notamment pour les usagers extra-associatifs.



De Verzy à Hautvillers, la Montagne de Reims : **une forêt riche à faire découvrir**

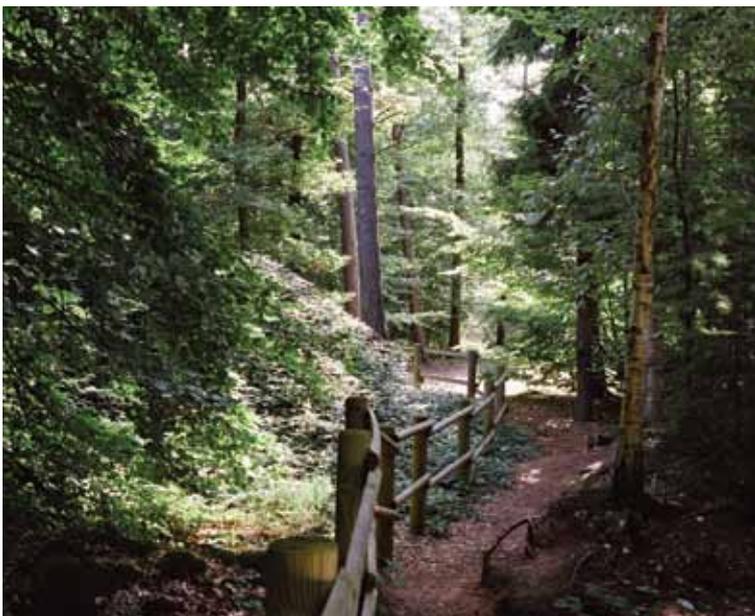
Axe 2 : Développer des actions de sensibilisation et de communication autour de la forêt à destination du grand public et des professionnels.

Fréquentées en partie par un public méconnaissant souvent la valeur productive de la forêt en la pensant comme un « sanctuaire de nature », les forêts domaniales de la Montagne de Reims doivent apporter une information sur la forêt et ses multiples enjeux. La forêt doit devenir un pôle d'attractivité tout en orientant l'accueil.

La sensibilisation doit toucher les différents publics (professionnels de la forêt, scolaires, grand public) afin de faire connaître et de mettre en oeuvre une gestion exemplaire, de la phase initiale de travaux à la récolte des produits bois et leur évacuation.

Dans le cadre du projet « Forêt d'Exception », les objectifs à atteindre sont :

- ▶ **apporter les informations nécessaires pour comprendre la forêt et ses patrimoines auprès des différents publics (sentiers pédagogiques, sorties et animations scolaires et grand public, plaquettes d'information...);**
- ▶ **améliorer la gestion forestière en informant et en formant les professionnels (guides, visites de chantiers exemplaires et innovants...);**
- ▶ **créer au moins un événement annuel de rencontre et d'échange.**





De Verzy à Hautvillers, la Montagne de Reims : **une forêt à mieux connaître et mieux préserver**

Axe 3 : Améliorer les connaissances sur la forêt en tant que ressource économique, écologique et sociale

La demande en bois (oeuvre, construction, industrie, énergie) est en augmentation depuis ces dernières années. Les forêts domaniales ont à répondre à cette exigence, mais doivent être exemplaires et innovantes afin de produire un bois de qualité tout en respectant les problématiques spécifiques de la Montagne de Reims (préservation des sols fragiles, sauvegarde et développement de la biodiversité ordinaire et extraordinaire, accueil du public, réponses aux attentes diverses, valorisation du patrimoine, optimisation de la production).

Il est primordial que les connaissances soient créées et développées de manière optimale afin de répondre aux problématiques évoquées.

Dans le cadre du projet « Forêt d'Exception », les actions à engager viseront à améliorer les connaissances sur :

- ▶ la biodiversité ordinaire et extraordinaire pour mieux la préserver, voire l'accroître ;
- ▶ la sylviculture permettant d'optimiser la production ;
- ▶ les circuits du bois pour développer une filière courte et locale ;
- ▶ la fréquentation des forêts, les pratiques et les attentes des publics ;
- ▶ l'histoire et le patrimoine forestier.



De Verzy à Hautvillers, la Montagne de Reims : une forêt pour le bois, l'énergie et nos emplois

Axe 4 : Développer une activité économique responsable, de la ressource jusqu'au produit, grâce à l'amélioration des pratiques et à l'innovation

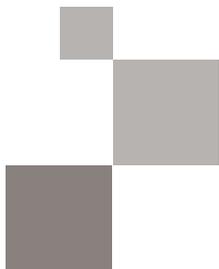
La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 prévoit de développer une politique de gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles; de même, le Grenelle de l'environnement demande de « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité ». Ces engagements garantissent la capacité de la forêt à satisfaire, aujourd'hui et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes. L'activité économique en forêt et générée par la forêt doit donc permettre, grâce à une gestion et des pratiques respectueuses de l'environnement, de répondre durablement aux engagements.

Localement, des efforts doivent être portés dans la partie aval de la filière bois. C'est le développement de circuits courts (construction, industrie, bois-énergie) qui permettra de valoriser les produits en fonction des besoins des principaux consommateurs (population, collectivités territoriales, industriels). Ces efforts permettront également de créer une économie locale accompagnée de création d'emplois locaux non-délocalisables.

Dans le cadre du projet « Forêt d'Exception », les actions à engager viseront à :

- ▶ **améliorer la gestion et les équilibres naturels qui conditionnent la production (développement et promotion de méthodes alternatives);**
- ▶ **mettre en place des conditions d'exploitation optimales au niveau de la qualité des infrastructures (circulations et stockage des bois);**
- ▶ **tendre vers l'adéquation durable entre la production et les besoins locaux (bilan carbone);**
- ▶ **favoriser une filière courte avec le soutien au développement des entreprises utilisant du bois local.**





De Verzy à Hautvillers, la Montagne de Reims : **une forêt d'excellence touristique**

Axe 5 : Créer une offre de tourisme et de loisirs cohérente sur le massif et en adéquation avec les besoins de la société

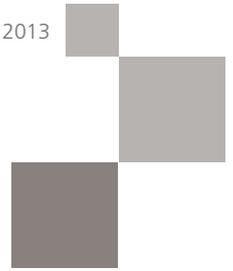
L'offre touristique et de loisirs sur les forêts domaniales doit être mise en cohérence et répartie sur les 3 entités alors que l'essentiel des équipements et des usages est concentré sur celle de Verzy, cette dernière souffrant d'une surfréquentation d'autant plus néfaste que cette forêt est fragile (en témoignent les nombreuses mesures de protection qui lui sont associées).

Il importe de répondre à la demande et aux attentes des différents usagers afin d'accueillir tous les publics. Les forêts sont en effet des lieux de loisirs accessibles à peu de frais et de dépense carbone. La création du sentier d'interprétation des faux de Verzy, labellisé 4 handicaps (sur 2,8 kilomètres), montre une volonté d'enclencher une dynamique de tourisme et de loisirs pour tous. L'accueil en Montagne de Reims doit être à la hauteur de l'attractivité de ses forêts et de la fréquentation des pratiquants d'activités sportives, des promeneurs, mais aussi de ceux qui cherchent à découvrir le patrimoine régional, qu'il s'agisse d'une simple sortie ou d'un séjour.

Dans le cadre du projet « Forêt d'Exception », les actions à engager viseront à :

- ▶ **développer des réseaux de randonnée et mailler le territoire ;**
- ▶ **améliorer l'offre touristique et de loisirs à l'échelle du massif et des villes associées ;**
- ▶ **répartir les équipements d'accueil sur les 3 forêts ;**
- ▶ **prendre en compte les spécificités des différentes pratiques pour mieux les accueillir ;**
- ▶ **mettre en place des actions d'interprétation et de valorisation des patrimoines.**





ARTICLE 6 : ÉCHÉANCES

Il s'agit d'aboutir à un contrat de projet pour la mise en œuvre de premières actions sur la période 2013-2017, afin de présenter un dossier de candidature au label durant cette période de mise en œuvre.

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 5 ans, il est renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente et pourra être modifié par avenant.

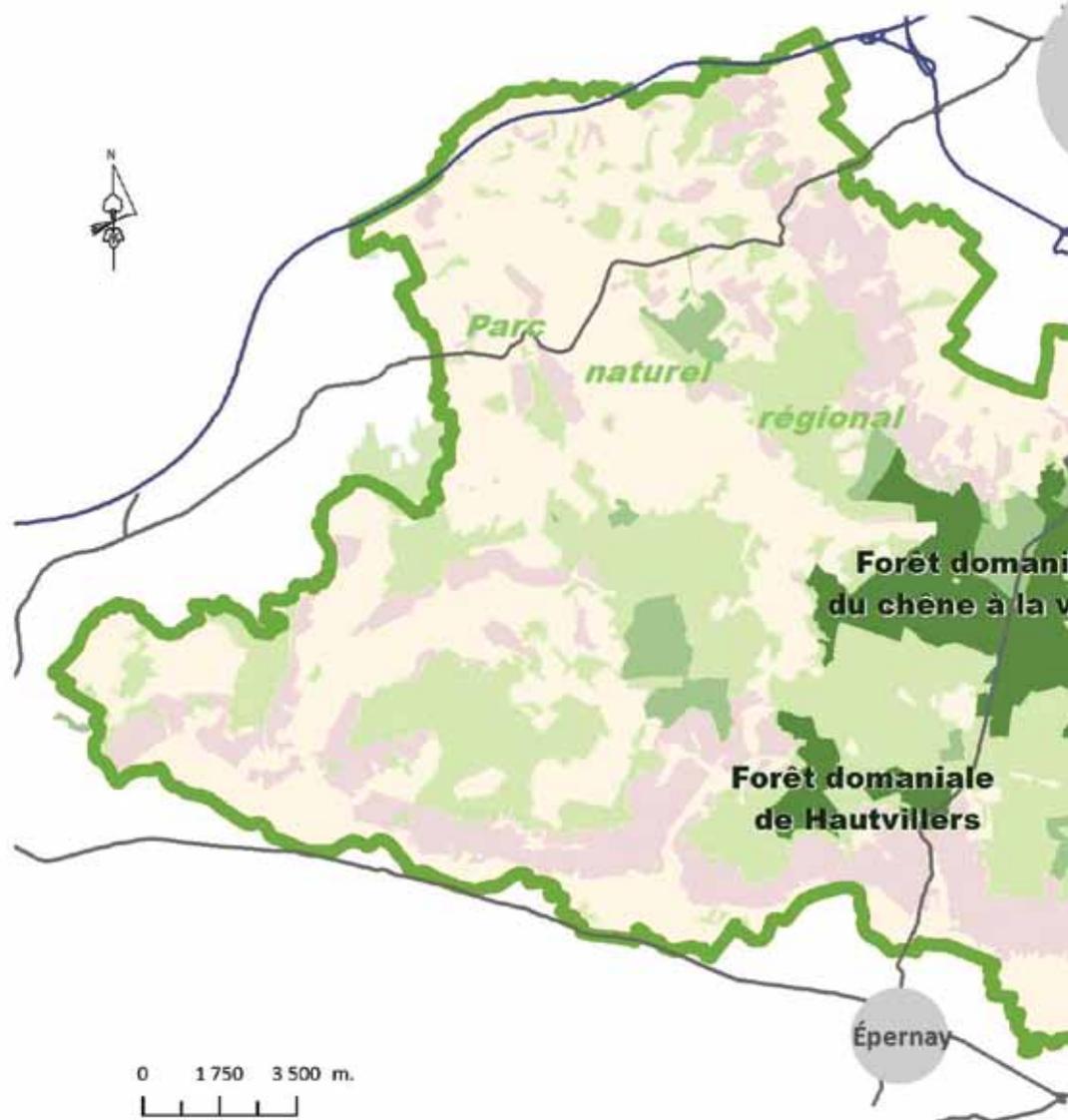
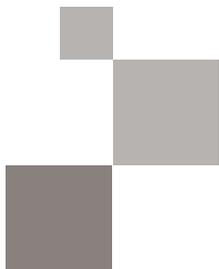
Ce protocole pourra être dénoncé à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent protocole est régi par le droit français.

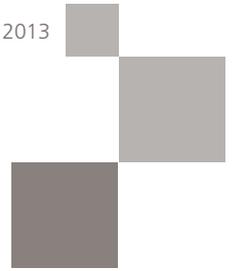
Les parties conviennent que toutes contestations qui pourraient s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole et qui ne pourraient pas être résolues à l'amiable seront portées devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.





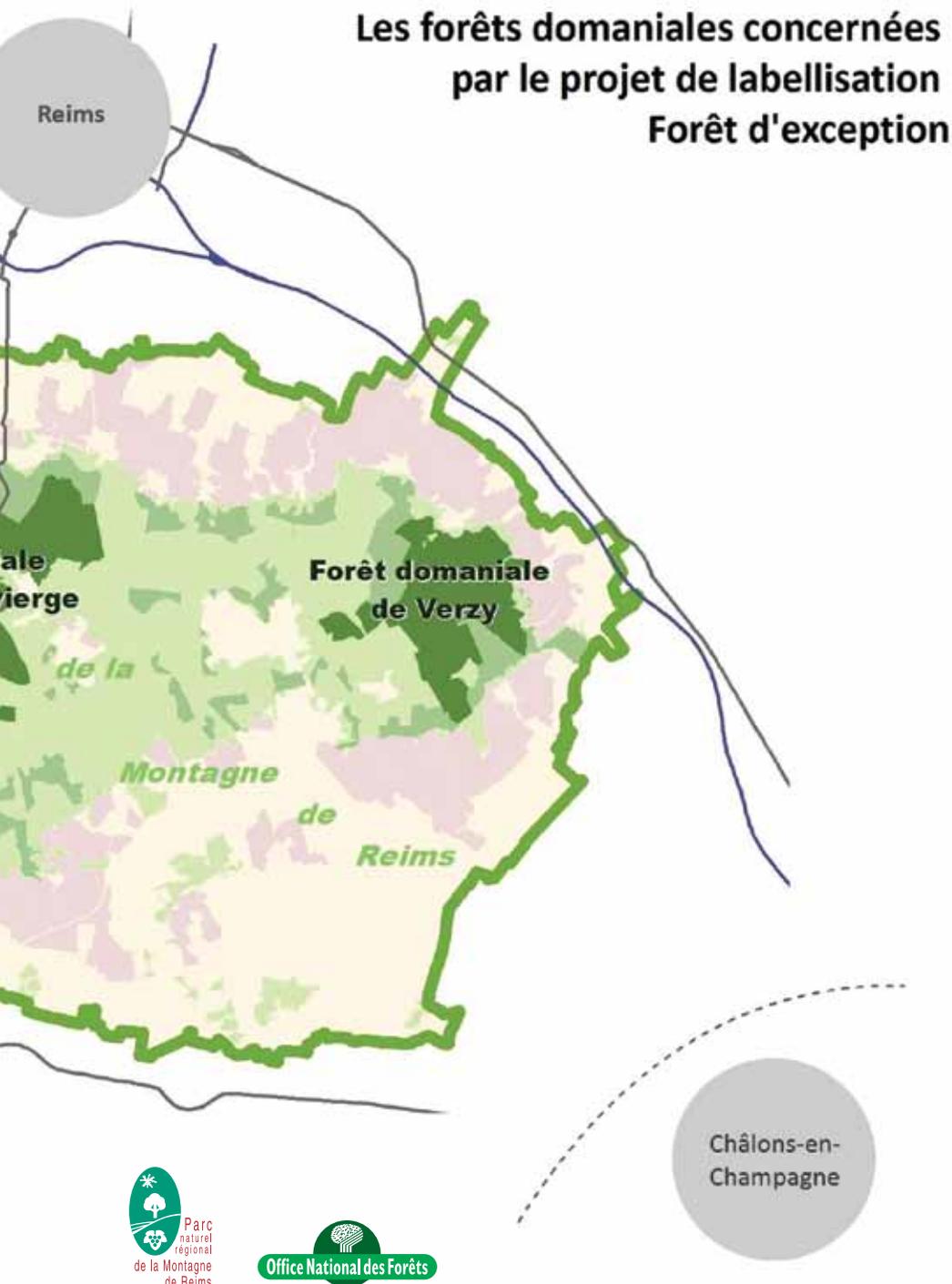
- | | | | |
|---|-----------------|---|--|
|  | Forêt domaniale |  | Route |
|  | Autre forêt |  | |
|  | Forêt |  | Parc naturel régional
de la Montagne de Reims |
|  | | | |



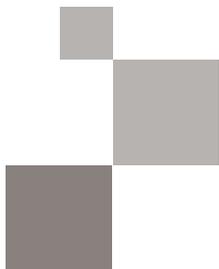


ANNEXES

Carte du périmètre de la démarche



Sources : ONF BCA - SIG 10 ©ONF 2011. BD CARTO® - ©IGN Paris 2006.
REPRODUCTION INTERDITE. Réalisation : PNR de la Montagne de Reims, juin 2012.



Liste des signataires du protocole d'accord, membres du comité de pilotage

**Mme la Présidente du comité de pilotage
« Montagne de Reims, Forêt d'Exception »,**

Mme Corinne DEMOTIER

**M. le Directeur de l'agence
interdépartementale Aube-Marne de
l'Office National des Forêts,**

M. Xavier ROUSSET,

**M. le Président du Parc naturel régional
de la Montagne de Reims,**

M. Dominique LEVÊQUE

**M. le Préfet de la région
Champagne-Ardenne,**

M. Pierre DARTOUT

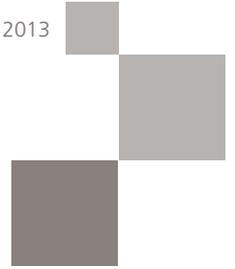
**M. le Président du Conseil régional de
Champagne-Ardenne,**

M. Jean-Paul BACHY

**M. le Président du Conseil général
de la Marne,**

M. René-Paul SAVARY





M. le Président de Moët & Chandon,

M. Stéphane BASCHIERA

M. le Maire d'Hautvillers,

M. Patrick LOPEZ,

M. le Maire d'Épernay,

M. Franck LEROY

Mme le Maire de Reims

Mme Adeline HAZAN

M. le Maire d'Aÿ,

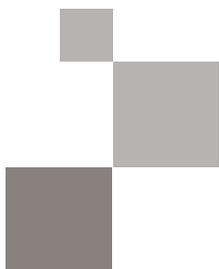
M. Dominique LEVÊQUE

M. le Maire de Belval-sous-Châtillon

M. Bernard REGNIER

M. le Maire de Coulommès la Montagne

M. Luc BZDAK



Mme le Maire de Germaine,

Mme Corinne DEMOTIER

Mme le Maire de Louvois,

Mme Delphine BOEVER

M. le Maire de Mutigny

M. Bernard BEAULIEU

M. le Maire de Pourcy

M. Serge LAROUZEE

M. le Maire de Pargny les Reims

M. René DESSAINT

Mme le Maire de Jouy les Reims

Mme Rolande PERSEVAL

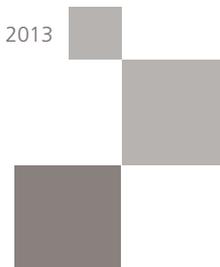
M. le Maire de Tauxières-Mutry,

M. Philippe RICHOMME,

**M. le Président du Pays d'Épernay
Terres de Champagne,**

M. Franck LEROY





**M. le Président des Communes
Forestières de Champagne-Ardenne,**

M. Jean-Éric PEUDEPIECE

**M. le Président du Centre Régional de la
Propriété Forestière de
Champagne-Ardenne,**

M. Patrice BONHOMME

**M. le Président de l'Interprofession
Valeur Bois,**

M. Laurent COLLIGNON

**M. le Président du Groupement de
Gestion et de Développement Forestier
de la Marne,**

M. Bernard PASCAT

**M. le Président de l'Union des
Sylviculteurs de la Marne,**

M. Bernard LISCH

**M. le Président de PEFC
Champagne-Ardenne**

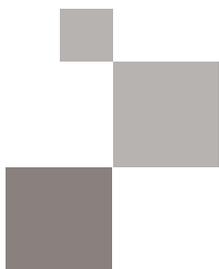
M. Dominique BARTHÉLEMY

**Président de la Chambre de l'Artisanat et
des Métiers de la Marne,**

M. Michel BOULANT

**M. le Président de la Fédération
départementale des Chasseurs de la
Marne,**

M. Jacky DESBROSSE



**M. le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne,**

M. Gilles BAILLAT

**M. le Président de la Ligue de Protection
des Oiseaux de Champagne-Ardenne,**

M. Jacques BERTHOLET

**M. le Président du Comité régional du
Tourisme de Champagne-Ardenne,**

M. Yves FOURNIER,

**M. le Président du Comité départemental
du Tourisme de la Marne,**

M. Christian BRUYEN

**M. le Président du Comité départemental
de Randonnée pédestre de la Marne,**

M. Bernard SONNET

**M. le Président du Comité départemental
de Cyclotourisme de la Marne,**

M. Gabriel BARILLET

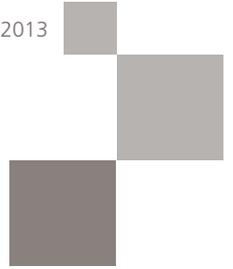
**M. le Président du Comité départemental
de Cyclisme de la Marne,**

M. Alain GHILONI

**M. le Président de l'Association
Paysages de Champagne ,**

M. Pierre CHEVAL





**M. le Président du Comité départemental
Course d'Orientation de la Marne,**

M. Olivier GUENIN

**Mme la Présidente de l'Association
Sillery Orientation,**

Mme Virginie BLUM

**M. le Président de l'Association
Traits du Coeur,**

M. Joël RAYMOND

CRÉDITS PHOTO

Sylvain Duffard pour l'ONF
Didier Dumargne, Jérémie Garin, Christèle Gernigon, Aurélie Celdran,
David Pêcheur, François Schwaab, ONF



Certifié ISO 9001 et ISO 14001

Parc naturel régional
de la Montagne de Reims

Chemin de Nanteuil
51480 Pourcy
Tél : 03 26 59 44 44

E-mail : contact@parc-montagnedereims.fr

www.parc-montagnedereims.fr



Agence Interdépartementale
Aube-Marne

38 rue Grégoire-Pierre Herluison
BP 198 - 10 006 Troyes cedex
Tél. : 03 25 76 27 37

Email : ag.troyes@onf.fr

www.onf.fr